



**ARRETE MUNICIPAL N°2023 - 009**  
**PORTANT POLICE**  
**DE CIRCULATION TEMPORAIRE RD117**  
**7 Rue de Ménestreau**

**LE MAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation des départementales en agglomération  
VU la demande du 26/06/2023 du SIAEP – 8 boulevard St Germain – 58210 VARZY représenté par Sébastien BINET pour des travaux de réparation de fuite d'eau au 7 rue de Ménestreau

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux il convient de réglementer temporairement la circulation sur la D117 en agglomération,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sera temporairement réglementée route de Ménestreau sur la RD 117 en agglomération dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 26/06/2023 et pour 1 journée.

**ARTICLE 2** La route départementale sera fermée à la circulation sur la portion de route du 7 rue de Ménestreau.

**ARTICLE 3** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 26/06/2023

Le maire

Aronique RAVAUD



Ampliation à La brigade de gendarmerie de Clamecy  
Ampliation à SIAEP – Sébastien Binet